

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 14.12.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD, M. CHÉREL (départ à 21h32), Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL (départ à 21h30), M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Absents excusés : M. BERTHAUD, M. DUCHÊNE, Mme PANON

Pouvoirs : M. BERTHAUD à M. CHAUVIÈRE, M. DUCHÊNE à Mme BELLANGER, Mme PANON à Mme CODANDAM

Mme GARDET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 9 novembre 2022 est adopté à l'unanimité moins une voix.

Ordre du jour

001 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2021 – APPROBATION

002 – URB – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

003 – URB – DÉLÉGATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNÉES ADRESSES ET DE LEUR DIFFUSION – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

004 – ADG – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – ADG – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

006 – FIN – TARIFS PUBLICS 2023 – APPROBATION

007 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTES IMPAYÉS ET CRÉANCES ÉTEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

008 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

009 – FIN – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

*** Précisions sur l'ordre des conseillers dans le tableau du conseil municipal ***

M. Houssel souhaite que soit évoquée la problématique de l'ordre des conseillers dans le tableau du conseil municipal, sinon il refuse de voter les délibérations.

Mme La Maire accepte de modifier l'ordre du jour et d'évoquer ce point en premier.

Mme la Maire reconnaît et assume avoir fait une erreur d'inversion en sollicitant M. Mériglier et non M. Tatibouet lors de la démission de M. Joannes, il y a un peu plus d'un an.

La Préfecture s'est rendue compte de l'erreur, qu'elle a omis de soulever il y a près d'un an, au moment de la démission de Mme Maigret.

M. Chérel soulève un problème de confiance du fait du timing de communication de cette erreur par Mme la Maire alors que celle-ci a été relayée, quelques jours avant, sur les réseaux sociaux.

Mme la Maire répond qu'elle ne souhaitait pas communiquer sans avoir de retour de la Préfecture sur la marche à suivre pour solutionner cette situation et, qu'au final, la préfecture considère M. Tatibouet comme étant démissionnaire.

M. Houssel indique ne pas être convaincu par cette réponse.

M. Chauvière précise que l'erreur ne remet pas en cause le résultat des élections du 15 mars 2020.

M. Houssel estime que l'installation d'Alexiane Gardet, suite à la démission de Mme Maigret, n'est pas réglementaire.

Mme la Maire répond, qu'à la démission de Mme Maigret le 6 octobre dernier, Mme Gardet a été automatiquement installée en tant que 17^{ème} de la liste majoritaire, puisqu'elle avait estimé, à tort, que M. Mériglier était le 16^{ème} de la liste alors qu'il était le 18^{ème}.

M. Mc Donnell note sur le tableau de la salle du conseil, pour plus de clarté, l'erreur faite dans l'ordre de la liste majoritaire entre le 16^{ème} et le 18^{ème} élu.

M. Houssel estime que c'est Mme Delalande qui aurait dû être installée car c'est elle qui vient à la suite de M. Mériglier sur la liste majoritaire.

Mme la Maire répond que dans la « logique de l'erreur » c'était bien à Mme Gardet d'être installée.

M. Mc Donnell reconnaît l'imbroglio mais ajoute que la Préfecture avait un délai de 15 jours pour soulever les erreurs du tableau du conseil municipal mais, puisqu'elle ne l'a pas contesté dans ce délai, les conseillers mis en place le restent.

M. Chérel comprend la première erreur mais estime que l'installation de Mme Gardet constitue une faute.

M. Houssel indique qu'il ne considère pas Mme Gardet et M. Mériglier comme élus.

Mme la Maire répond que c'est à la préfecture d'en décider, pas à lui.

M. Houssel conclut qu'il ne sait pas s'il s'agit d'une faute ou d'une malversation mais que, tant que la situation ne sera pas régularisée, il n'assistera plus aux séances du conseil.

M. Houssel remet une copie du courrier, qu'il a adressé à la préfecture sur le sujet, à Mme la Maire et à M. Limbach, correspondant Ouest-France, avant de quitter la séance du conseil municipal.

M. Chérel, qui aurait souhaité une suspension de séance, quitte la salle du conseil deux minutes plus tard.

2022-047 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2021 – APPROBATION

La société Viabilis Aménagement, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschoux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2021.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2021
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme Hannequart-Mauboussin, monteuse d'opérations de la société Viabilis Aménagement, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschaux, réalisé par la société Viabilis pour l'année 2021.

Débat : Mme Hannequart-Mauboussin fait une présentation détaillée du CRACL et précise que l'opération a obtenu une labellisation « Habitat et Qualité de Vie » (HQV) qui donnera lieu à une cérémonie officielle du label, vraisemblablement fin mars.

M. Mc Donnell demande à Mme Hannequart-Mauboussin d'informer la commune, au plus tard fin janvier, de la date retenue pour officialiser la labellisation, afin de pouvoir communiquer en amont sur l'évènement.

Mme Hannequart-Mauboussin s'y engage.

Mme Hannequart-Mauboussin expose la complexité d'aménagement du secteur centre-bourg, notamment, du fait des exigences de l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour conserver la graineterie dans son état actuel.

M. Mc Donnell demande des précisions complémentaires quant à ces contraintes.

Mme Hannequart-Mauboussin répond qu'il n'est techniquement pas possible de réaliser le cheminement prévu en l'état car il existe un « quai » derrière la porte de la graineterie, qui n'est pas au même niveau que le reste du sol.

M. Simon précise que le quai mesure environ 80 cm.

Mme Hannequart-Mauboussin ajoute que le projet était de faire une percée à cet endroit pour connecter les autres secteurs de la ZAC avec le centre-bourg mais l'ABF refuse la suppression du quai.

2022-048 – URB – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L2121-30 (II) du CGCT

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination officielle des voies et places publiques de la commune, y compris, depuis la loi 3DS du 21 février 2022, « les voies privées ouvertes à la circulation » (article L2121-30 (II) du CGCT).

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement au bout de la rue du Pâtis des Noës, une voie privée a été créée pour desservir des habitations et il convient de lui attribuer un nom.

Le lotisseur propose la dénomination « impasse Louise Labé », qui a été validée par les services de la Poste.

Un plan matérialisant la voie concernée est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide d'attribuer le nom « impasse Louise Labé » à la voie créée au sein du lotissement au bout de la rue du Pâtis des Noës ;
2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision.

Débat : M. Simon précise que Louise Labé est une poétesse, ce qui est cohérent avec les noms de rues de la Nouette qui sont majoritairement des poètes.

2022-049 – URB – DÉLÉGATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNÉES ADRESSES ET DE LEUR DIFFUSION – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Si la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal et le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel que son EPCI de rattachement.

Or, Rennes Métropole a entrepris, depuis 2011, de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et défend, depuis 2017, des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Dans cette optique, la commune a donc la possibilité de déléguer la gestion technique des données voies et adresses, en s'accordant sur le principe qu'une donnée relative à une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

La fraction de la base de données voies-adresses de Rennes Métropole, concernant le territoire communal, est assimilable à une Base Adresse Locale et contribue à alimenter la Base Adresse Nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de qualité ;
2. délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels ;
3. certifie le stock de données adresses, géré par Rennes Métropole sur son territoire, à la date de la présente délibération.

2022-050 – ADG – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES » qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'opter pour une transmission par voie dématérialisée de leurs actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a ainsi la possibilité de s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes administratifs, budgétaires et urbanistiques.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département, à savoir la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le projet de convention a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. s'engage dans la télétransmission des actes administratifs, budgétaires et urbanistiques au contrôle de légalité ;
2. autorise Mme la Maire à engager toutes les démarches afférentes ;
3. autorise Mme la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

2022-051 – ADG – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n°2021-031, en date du 20 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Armel a adopté un règlement intérieur pour les marchés se déroulant place de l'Eglise.

Cependant, ce règlement ne prévoyait pas de dispositions à destination des commerçants ambulants qui s'installent place de l'Eglise, de manière hebdomadaire ou non, en dehors de tout marché.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le règlement intérieur précité afin que les commerces ambulants se voient appliquer les dispositions auxquelles sont également tenues les commerces présents lors de marchés.

Ce projet de règlement modifié, transmis en amont aux conseillers municipaux, est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement du marché et des commerces ambulants qui est proposé.

2022-052 – FIN – TARIFS PUBLICS 2023 – APPROBATION

L'augmentation des tarifs publics relève de la compétence communale.

Après étude du groupe de travail « Tarification », il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs détaillés ci-dessous.

PHOTOCOPIES

	2020	2021/ 2022	2023
Noir et blanc			
A4	0,25	0,25	0,30
A4 recto verso	0,30	0,30	0,35
A3	0,40	0,40	0,45
A3 recto verso	0,50	0,50	0,55
Couleur			
A4	1,05	1,05	1,10
A4 recto verso	2,05	2,05	2,15
A3	2,00	2,00	2,10
A3 recto verso	2,55	2,55	2,75

Pour les associations, gratuité des copies noir et blanc A4 et des affiches couleur pour des animations sur Saint-Armel (fourniture du papier par les associations).

La prestation « envoi de fax » est supprimée en 2023.

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2020	2021/ 2022	2023
Tarif pour 12 mois	150,00	150,00	160,00

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2020	2021/ 2022	2023
Tables	2,00	2,00	2,10
Chaises	0,45	0,45	0,50
Bancs	0,70	0,70	0,75
Caution	60,00	60,00	60,00

LOCATION DE BARNUMS

	2020	2021 /2022	2023
Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier	30 €	Du vendredi matin au lundi matin : 30 €	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €
		Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 50 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €
Location d'un barnum de 6 m par un particulier	40 €	Du vendredi matin au lundi matin : 40 €	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €
		Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 70 €	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 €
Caution	500 €	500 €	500 €

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

	2020	2021/ 2022	2023
Vin d'honneur	70,00	70,00	75,00
Formule week-end	190,00	190,00	200,00
Vaisselle	15,00	15,00	20,00
Caution	170,00	170,00	170,00

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL

	2022	2023
Syndics et associations hors commune		
Tarif par créneau d'une demi-journée maximum	20,00	20,00

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ARZHEL

	2020	2021/2022	2023
Location aux armétiens le week-end (fin à 5h30)	500,00	350,00	420,00
Location hors commune le week-end (fin à 3h30)	800,00	500,00	600,00
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	150,00	150,00
Caution tri non fait			50,00
Associations de Saint-Armel	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	1^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00
Associations hors commune	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chauffage			50,00 (y compris associations)
Option « son et lumières »	50,00	50,00	60,00
Location complémentaire le vendredi à partir de 16 h	50,00	50,00	100,00

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires, sont gratuites.

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

Un chèque de caution sera cependant demandé pour toutes ces mises à disposition.

Pour rappel, un tarif de 20 €, pour la mise à disposition du club house aux particuliers, le mardi ou le jeudi après-midi, a également été instauré par la délibération n°2021-053, en date du 21.10.2021.

CONCESSION CIMETIERE

	2020	2021/2022	2023
15 ans	105,00	105,00	130,00
Trentenaire	310,00	310,00	350,00
Cinquantenaire	520,00	520,00	supprimé

CONCESSION

	2020	2021/2022	2023
Cases pour 15 ans	420,00	420,00	470,00
Cases pour 30 ans	730,00	730,00	800,00
Cave urne 15 ans	420,00	420,00	470,00
Cave urne 30 ans	730,00	730,00	800,00

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2020	2021/2022	2023
Dispersion des cendres	50,00	50,00	60,00
Plaque sur lutrin 15 ans	115,00	115,00	120,00
Plaque sur lutrin 30 ans	230,00	230,00	240,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2023
Marchands ambulants	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance Un mois d'essai non facturé, facturation à l'année
Terrasse	5,00€ par m ² et par an
Spectacle vivant payant (cirque, marionnettes...)	10,00 € par jour de représentation
Déchets voirie	100,00 €
Benne	0,30 € par m ² et par jour

Pour rappel, les tarifs publics relatifs à la cantine, à la garderie et à l'enfance-jeunesse ont déjà été fixés, pour l'année scolaire 2022-2023, par la délibération n° 2022-024 du 23 juin 2022. Concernant le centre de loisirs, un nouveau tarif de 10 €, pour absence d'annulation d'inscription au centre, est, cependant, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs 2023 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Débat : Mme la Maire précise que presque tous les tarifs ont fait l'objet de petites augmentations du fait de toutes les hausses que subit la commune (énergies, personnel, matières premières,...), afin d'éviter une augmentation des impôts.

M. Caillard demande si beaucoup d'armétiens étaient utilisateurs de la prestation « envoi de fax » qui va être supprimée.

Mme la Maire répond que la question s'était déjà posée pour 2022 car il n'y avait plus qu'une seule personne à être utilisatrice et celle-ci a été prévenue.

Concernant la location de la salle multiculturelle, Mme la Maire précise que l'augmentation est un peu plus importante car celle-ci implique beaucoup de temps de travail pour les agents avec la mise en propreté de la salle, les états des lieux, la mise en place de matériel (dalles de sol, tables, chaises,...).

Mme la Maire ajoute que deux nouveaux tarifs, chacun de 50 €, sont créés pour l'option chauffage des deux salles de l'espace Arzhel et pour une caution « tri des déchets ».

Mme la Maire rappelle la non-conformité soulevée par la préfecture, concernant la non fixation de certains tarifs pour l'utilisation du domaine public, et précise que les tarifs proposés s'inspirent de ceux pratiqués sur la métropole.

M. Caillard souhaite savoir quels commerces sont concernés par le droit de terrasse.

Mme la Maire répond qu'il s'agit du bar, de la boulangerie et du restaurant.

Mme la Maire précise qu'un nouveau tarif de 100 € est également créé pour sanctionner des déchets sur la voirie, si leur propriétaire est identifié.

Mme la Maire ajoute qu'il y a eu des échanges avec les représentants des parents d'élèves sur les tarifs de la cantine, suite à la nouvelle augmentation des tarifs de l'ESAT après celle du mois de juin, mais il est proposé de ne pas appliquer de nouvelle augmentation après celle mise en place en septembre ; il en va de même pour les tarifs du centre de loisirs si ce n'est l'instauration, à compter de janvier 2023, d'un nouveau tarif de 10 €, en plus de la facturation de la demi-journée ou de la journée complète, pour absence d'annulation d'inscription.

M. Mériquier demande si une information aux familles est prévue en amont.

Mme Reucheron répond que la communication à leur attention est en cours de finalisation et va rapidement leur être adressée.

Mme la Maire précise que, pour les tarifs relatifs au cimetière, les concessions cinquantennaires ont été supprimées et que les nouvelles propositions tarifaires sont faites dans l'optique d'être le plus cohérent possible, par rapport au coût pour les familles, en fonction de leur choix d'inhumation.

M. Simon ajoute qu'une rehausse du columbarium, avec neuf cavurnes supplémentaires, a récemment été réalisée.

2022-053 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTES IMPAYÉS – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

La Trésorerie Générale ne pouvant poursuivre certains débiteurs de services communaux, soit parce qu'elle ne peut en retrouver la trace, soit parce que la somme réclamée est inférieure au seuil de poursuite, est amenée à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes.

Parmi ces créances, nous distinguons deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

C'est pourquoi, M. le Receveur Municipal sollicite aujourd'hui l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour un montant cumulé de 2 483,50 € des titres de frais de cantine, de garderie, d'animation jeunesse et autres prestations impayées, émis entre 2009 et 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. admet en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 – Admission en non-valeurs	1 985,48 €
	6542 – Créances éteintes	498,02 €

2. donne délégation à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus aux comptes 6541 et 6542 pour annuler la prise en charge.

2022-054 – TVX – PROJET D’EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D’UNE CANTINE – MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Le projet d’extension du groupe scolaire des Boschaux et de création d’une cantine vise à atteindre des objectifs multiples :

- Créer un nouveau restaurant scolaire
- Créer 2 nouvelles classes
- Intégrer l’ALSH dans le groupe scolaire en mutualisant des espaces et en créant ceux qui ne sont pas mutualisables
- Améliorer le quotidien des élèves, des enseignants et des agents
- Libérer les espaces de garderie et de cantine actuels pour d’autres usages municipaux (non arrêtés à ce jour)
- Mener ce projet de manière participative
- Construire des bâtiments sobres du point de vue énergétique et du coût de fonctionnement

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire appel à une équipe de maîtrise d’œuvre, disposant des compétences suivantes :

- Architecte
- VRD (voirie et réseaux divers)
- Structure bois
- Fluides
- Thermique et environnement
- Economiste de la construction
- Acoustique
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- Cuisiniste
- Démarche participative

Cette équipe aura pour principales missions de dessiner le projet, d’en appréhender les différentes problématiques techniques et organisationnelles, d’assister la commune dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et d’assurer le suivi de l’opération durant toute sa phase de réalisation.

Suite à l’avis d’appel public à la concurrence, mis en ligne sur la plateforme E-Mégalis, le 17 octobre dernier, vingt-trois candidats ont adressé une candidature, et après analyse par la Sembreizh, assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) de la commune sur ce projet, quatre candidats ont été autorisés à remettre une offre : DEAR, DRODELOT, FARO, FABER.

Ces quatre mandataires, et leurs co-traitants, ont été auditionnés par un jury, le 17 novembre dernier, composé de représentants de la Sembreizh, d’élus, d’agents, de parents d’élèves et d’un représentant de la BRUDED ; aucun membre de l’équipe enseignante n’a pu se rendre disponible pour ces auditions mais la directrice du groupe scolaire a pu, en amont, faire remonter ses remarques sur les différents dossiers des candidats et celles-ci ont pu être formulées lors des auditions.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
<i>1.1- Qualité de la méthodologie et des moyens dédiés aux missions, au vu des objectifs du programme : méthodologie et organisation pour chaque des phases, management du groupement, gestion de la coactivité, démarche participative</i>	25 %

1.2- Qualité de la méthodologie et des moyens au contrôle des délais et de l'enveloppe financière	5 %
1.3- Cohérence de la proposition de rémunération de chaque compétence au regard de chaque élément de mission en prenant en compte le programme et son degré de complexité	10 %
1.4.- Adéquation des engagements d'intention de projet permettant de répondre aux enjeux environnementaux du programme	20 %
2- Prix des prestations	40 %

Au regard de ces critères et après analyse poussée de tous les éléments transmis par les candidats, la Sembreizh, dans le cadre de sa mission d'AMO, a établi le classement suivant :

1. DRODELOT
2. FABER
3. DEAR
4. FARO

Le comité de pilotage, qui faisait également office de réunion des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), s'est réuni le 1^{er} décembre dernier et, après étude des éléments transmis par la Sembreizh, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'équipe du cabinet d'architectes DRODELOT.

Le procès-verbal d'analyse des offres a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. confirme le choix de la commission d'appel d'offres en confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire de Saint-Armel, à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DRODELOT ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision,
3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets communaux 2023 et suivants.

Débat : Mme la Maire projette une présentation, qui sera mise en ligne sur le site internet communal, aux conseillers municipaux.

M. Mc Donnell demande si des mutualisations de salles sont prévues comme, par exemple, entre la garderie et le centre de loisirs, dans la perspective de ne pas démultiplier les espaces.

Mme la Maire répond que le projet n'est pas suffisamment avancé pour que ce point ait pu être traité mais qu'il est prévu d'aller dans ce sens de la mutualisation.

M. Caillard demande s'il y a des garde-fous budgétaires au regard du contexte actuel.

M. Folempin répond que des évolutions de prix sont déjà prises en compte dans le plan de financement, avec les lignes « aléas » et « révisions », et que le maître d'œuvre est, par ailleurs, tenu de respecter l'enveloppe budgétaire.

M. Mc Donnell souhaite avoir des précisions quant à la suite du calendrier de l'opération.

Mme la Maire présente le planning de l'opération :

- A compter de janvier 2023 → phase d'études de 8 mois avec démarche participative animée par un prestataire spécifique (3 ateliers durant cette phase + 1 atelier en phase chantier)
- Travail, en parallèle, avec l'architecte sur une esquisse avec projection 3D
- A compter de septembre 2023 : lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux (procédure de 4 mois)
- A compter de février 2024 : chantier durant 16 mois
- Juin 2025 : livraison, théoriquement, 3 mois avant la rentrée scolaire 2025-2026

M. Caillard demande si la forme des bâtiments est déjà connue.

M. Folempin répond que celle-ci n'est pas encore déterminée et sera à voir avec l'architecte au moment de l'esquisse.

M. Caillard s'interroge sur le niveau énergétique envisagé.

M. Folempin répond qu'il est prévu, au cahier des charges, que ce soit le plus vertueux possible, notamment en matière d'étanchéité et d'isolation, et que le coût de fonctionnement des nouveaux bâtiments soit le plus bas possible.

Mme la Maire ajoute qu'il conviendra également de s'intéresser à l'orientation des bâtiments car l'opération sera réalisée au nord.

2022-055 – FIN – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le conseil municipal a décidé, au début des années 1970, de créer la zone d'activité des Mottais puis celle du Vallon et a, en conséquence, également créé un budget annexe pour la réalisation de ces zones (budget ZA).

Les opérations sur cette zone ont été achevées en octobre 2020, avec la vente des derniers terrains, et ce budget annexe présente un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 317 692,81 €.

Afin de permettre la clôture du budget ZA, il y a lieu de procéder au transfert du déficit de ce budget annexe au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise la clôture du budget annexe « Zone d'activités » ;
2. autorise Mme la Maire à procéder aux opérations de reprise de l'excédent comptable ;
3. autorise Mme la Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA et toute pièce relative à cette délibération.

Fin de la séance à 22h45

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire informe les conseillers qu'elle a signé la décision budgétaire modificative n° 2022-001, qui correspond à un transfert depuis les dépenses imprévues, qui sont prévues à cette effet, pour augmenter le compte relatif aux charges de personnel du fait, notamment, de l'augmentation du SMIC et du point d'indice, et pour prendre en compte la modification d'intérêts d'emprunts réglés à l'échéance, suite à une mise à jour du tableau d'amortissement des emprunts.

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs sujets :

- Fermeture des salles municipales, à destination des associations, sur les vacances de Noël
- Lancement de la démarche d'accompagnement du CDG 35 auprès des agents et des élus
- Recrutement de M. Mathéo LE NY sur le poste à pourvoir au service technique